



**ACCORD DU MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE A UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE,
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

MAIRIE DE POIGNY

Demande déposée le 10/06/2024, complétée le 10/02/2025	
Par :	Mairie de Poigny
Représenté par :	Monsieur Claude BONICI (Mairie de Poigny)
Demeurant à :	14 rue de la Mairie
Classement :	5 ^e catégorie de type M
Sur un terrain sis à :	3 rue de la Mairie
Parcelles cadastrées :	C41, 42, 43
Nature des travaux :	Extension d'un local de proximité

N°AT 077 368 24 0000 2

N°AT 077 368 25 0000 1

N°PC 077 368 24 0000 3

Monsieur le Maire de la Ville de Poigny,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.161-1 à L.165-7, et les articles R.161-1 à R.165-21,

Vu le décret n°2006/555 du 17/05/2006 et l'arrêté du 01/08/2006 (neuf) ou l'arrêté du 21/03/2007 (ancien) modifié par l'arrêté du 30/11/2007,

Vu le décret n°2007-1327 du 11/09/2007,

Vu le décret n°95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 22/06/1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE,PO, PU, PX),

Vu l'avis favorable à la demande de permis de construire et d'autorisation de travaux, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Provins en date du 27 août 2024, dans le rapport d'étude du Procès-verbal n°2024.12- affaire n°04, ci-joint annexé,

Vu l'avis favorable à la demande d'Autorisation de travaux, de la SCDA de Melun en date du 06 mai 2025, dans le procès-verbal de réunion affaire n°39, ci-joint annexé,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée,

Article 2 : dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de MELUN,

Poigny, le 20 mai 2025

Le Maire,

Claude BONICP

